

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 10 novembre 2006 portant nomination des
membres de la Commission paritaire de l'enseignement
spécial libre confessionnel**

A.Gt 07-04-2011

M.B. 24-05-2011

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 1^{er} février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné, notamment l'article 94;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 février 1993 relatif aux Commissions paritaires dans l'enseignement libre confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 23 novembre 1998 et 8 novembre 2001 et par le décret de la Communauté française du 3 mars 2004;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998 portant délégations de compétences et de signatures aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, notamment l'article 69 complété par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 décembre 1998, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 18 décembre 2001, 21 janvier 2004, 14 mai 2009 et 14 octobre 2010;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 novembre 2006 portant nomination des membres de la Commission paritaire de l'enseignement spécial libre confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 18 décembre 2009, 1^{er} juillet 2010 et 14 février 2011;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement des membres démissionnaires,

Arrête :

Article 1^{er}. - Dans l'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 novembre 2006 portant nomination des membres de la Commission paritaire de l'enseignement spécial libre confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 18 décembre 2009 et 14 février 2011, le 1^{er} tiret est remplacé par la disposition suivante :

«- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les pouvoirs organisateurs dans l'enseignement libre confessionnel :

EFFECTIF	SUPPLEANT
M. Godefroid CARTUYVELS; M. José SOBLET; M. Patrick LENAERTS; Mme Béatrice BARBIER; M. Danny BILLE; Mme Lusin CETIN; Mme Bénédicte BEAUDUIN; M. Réginald BEYAERT; Mme Catherine FRERE; M. Vincent ANGENOT; M. Luc WARNIER.	Mme Véronique NOEL; M. Alain LETIER; M. Jacques MICHAUX; Mme Lucette DE LESTRAIN; M. William BEYENS; M. Stéphane VANOIRBECK; M. Christian LIEUTENANT; M. Jean-Paul NOEL; Mme Martine-Hélène LAHAUT; M. Hubert AMEELS; M. Didier BURY.

».

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 7 avril 2011.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Directrice générale,
Mme L. SALOMONOWICZ.